

**Rapport S 1.8**  
**«Titrisations et autres cessions de  
créances par les établissements de  
crédit»**

## Sommaire

1	Introduction .....	3
	1.1 Population déclarante .....	3
	1.2 Périodicité et délai de communication .....	3
2	Les opérations de titrisation et autres cessions de crédits.....	4
	2.1 Renseignements à effectuer .....	4
	2.2 Rubriques du rapport S 1.8.....	4
	2.2.1 Sous-tableau AISB: Flux nets de créances titrisées ou autrement cédées: opérations ayant une incidence sur les encours de crédits déclarés calculés comme le résultat net des cessions moins les acquisitions.....	5
	2.2.2 Sous-tableau SISB: Flux nets de créances titrisées ou autrement cédées: opérations n'ayant pas d'incidence sur les encours de crédits déclarés calculés comme le résultat net des cessions moins les acquisitions.....	6
	2.2.3 Sous-tableau IBAR: Créances titrisées et sorties du bilan dont le déclarant assure le recouvrement .....	6
	2.2.4 Sous-tableau CTAR: Encours de créances titrisées dont l'établissement assure le recouvrement.....	7
	2.2.5 Sous-tableau CTND: Encours de créances titrisées non sorties du bilan .....	7
3	Les différents types de ventilation .....	8
	3.1 La rubrique du crédit .....	8
	3.2 Le pays du preneur de crédit.....	9
	3.3 La devise du crédit.....	9
	3.4 Le secteur économique du preneur du crédit.....	9
	3.5 La contrepartie du transfert.....	9
	3.6 Le pays de la contrepartie du transfert.....	9
	3.7 Le type de transfert.....	10
	3.8 Le type de données.....	10
	3.9 L'échéance initiale du crédit .....	10

## **1 Introduction**

### **1.1 Population déclarante**

Le rapport S 1.8 est à fournir par tous les établissements de crédit luxembourgeois indépendamment de leur statut juridique qui ont effectué des opérations de titrisation ou d'autres cessions de crédits.

### **1.2 Périodicité et délai de communication**

Le rapport S 1.8 est à fournir mensuellement et doit parvenir à la BCL au plus tard dans les 10 jours ouvrables après la fin de la période à laquelle il se rapporte.

La BCL établit et publie, sur son site Internet, un calendrier de remise des rapports statistiques.

## 2 Les opérations de titrisation et autres cessions de crédits

### 2.1 Renseignements à effectuer

Le rapport S 1.8 «Titrisations et autres cessions de créances par les établissements de crédit» permet de recenser les opérations de titrisation ou autres cessions de crédits effectuées durant la période de référence; il importe de noter qu'il s'agit aussi bien des opérations ayant un impact sur le bilan statistique des établissements de crédit que celles n'ayant pas d'impact sur le bilan statistique des établissements de crédit.

Les crédits cédés au cours d'une phase de stockage dans le cadre d'une titrisation (lorsque la titrisation n'est pas encore achevée parce que les titres ou instruments similaires n'ont pas encore été placés auprès des investisseurs) sont traités comme s'ils étaient déjà titrisés.

### 2.2 Rubriques du rapport S 1.8

Le rapport S 1.8 se subdivise en cinq sous-tableaux. Ces derniers sont ventilés notamment en fonction du type de transfert.

- Sous-tableau AISB  
Flux nets de créances titrisées ou autrement cédées: opérations ayant une incidence sur les encours de crédits déclarés calculés comme le résultat net des cessions moins les acquisitions (code du type de transfert: AISB)
- Sous-tableau SISB  
Flux nets de créances titrisées ou autrement cédées: opérations n'ayant pas d'incidence sur les encours de crédits déclarés calculés comme le résultat net des cessions moins les acquisitions (code du type de transfert: SISB)
- Sous-tableau IBAR  
Créances titrisées et sorties du bilan dont le déclarant assure le recouvrement (code du type de transfert: IBAR)
- Sous-tableau CTAR  
Encours de créances titrisées dont l'établissement assure le recouvrement (code du type de transfert: CTAR)
- Sous-tableau CTND  
Encours de créances titrisées non sorties du bilan (code du type de transfert: CTND)

### **2.2.1 Sous-tableau AISB: Flux nets de créances titrisées ou autrement cédées: opérations ayant une incidence sur les encours de crédits déclarés calculés comme le résultat net des cessions moins les acquisitions**

Les établissements de crédit renseignent le flux net obtenu par solde entre les crédits titrisés ou autrement cédés et les crédits acquis durant la période de référence.

Il y a lieu de noter qu'il s'agit uniquement des opérations de cessions et acquisitions ayant une incidence sur les encours de crédits déclarés au rapport S 1.1 «Bilan statistique mensuel des établissements de crédit», c'est-à-dire les cessions entraînant une décomptabilisation et les acquisitions entraînant une comptabilisation ou une recomptabilisation.

Les crédits sont renseignés à leur valeur avec laquelle ils figurent dans le rapport S 1.1 «Bilan statistique mensuel des établissements de crédit».

Ne sont pas inclus dans ce calcul: les crédits cédés à une autre institution financière monétaire (IFM) nationale ou acquis auprès d'une telle IFM, et les crédits dont le transfert se produit en raison d'une scission de l'agent déclarant, d'une fusion ou d'un rachat auquel ou à laquelle l'agent déclarant et une autre IFM nationale ont pris part.

Les crédits cédés à des IFM étrangères ou acquis auprès de telles IFM sont inclus dans le calcul.

Les flux nets ainsi obtenus sont à renseigner en fonction de la contrepartie impliquée selon les critères suivants:

- l'opération est effectuée par le biais d'un véhicule de titrisation en distinguant entre les véhicules de titrisation résidant:
  - au Luxembourg
  - dans d'autres autres pays de la zone euro
  - dans le reste du monde
- l'opération est effectuée par le biais d'une contrepartie autre qu'un véhicule de titrisation

- l'opération est effectuée par le biais d'une institution financière monétaire de la zone euro hors-Luxembourg

### **2.2.2 Sous-tableau SISB: Flux nets de créances titrisées ou autrement cédées: opérations n'ayant pas d'incidence sur les encours de crédits déclarés calculés comme le résultat net des cessions moins les acquisitions**

Les établissements de crédit renseignent le flux net obtenu par solde entre les crédits titrisés ou autrement cédés et les crédits acquis durant la période de référence.

Il y a lieu de noter qu'il s'agit uniquement des opérations de cessions et acquisitions n'ayant pas d'incidence sur les encours de crédits déclarés au rapport S 1.1 «Bilan statistique mensuel des établissements de crédit», c'est-à-dire les cessions n'entraînant pas une décomptabilisation et les acquisitions n'entraînant pas une comptabilisation ou une re-comptabilisation.

Les crédits sont renseignés à leur valeur avec laquelle ils figurent dans le rapport S 1.1 «Bilan statistique mensuel».

Ne sont pas inclus dans ce calcul: les crédits cédés à une autre IFM nationale ou acquis auprès d'une telle IFM, et les crédits dont le transfert se produit en raison d'une scission de l'agent déclarant, d'une fusion ou d'un rachat auquel ou à laquelle l'agent déclarant et une autre IFM nationale ont pris part. Les crédits cédés à des IFM étrangères ou acquis auprès de telles IFM sont inclus dans le calcul.

### **2.2.3 Sous-tableau IBAR: Créances titrisées et sorties du bilan dont le déclarant assure le recouvrement**

Aux fins de la présente partie on entend par «décomptabilisation» la suppression d'un crédit ou d'une partie de celui-ci des encours déclarés au bilan.

Pour cette rubrique les établissements de crédit fournissent des données sur les crédits titrisés et décomptabilisés selon les modalités suivantes:

- les encours de fin de période
- les opérations financières à l'exclusion des cessions et acquisitions de créances au cours de la période concernée, c'est-à-dire la variation des encours due à des remboursements du principal du crédit par les emprunteurs

#### **2.2.4 Sous-tableau CTAR: Encours de créances titrisées dont l'établissement assure le recouvrement**

Ce sous-tableau comprend les encours de fin de mois des créances cédées au moyen d'une titrisation qui n'ont pas fait l'objet d'une décomptabilisation.

Les établissements de crédit fournissent des données sur les encours de fin de période de l'ensemble des crédits titrisés, décomptabilisés ou non, dont ils assurent le recouvrement et ce selon les modalités suivantes:

- le total des crédits titrisés dont l'établissement assure le recouvrement pour l'ensemble les véhicules de titrisation
- les crédits titrisés dont l'établissement assure le recouvrement pour les véhicules de titrisation résidant dans la zone euro

#### **2.2.5 Sous-tableau CTND: Encours de créances titrisées non sorties du bilan**

Cette rubrique comprend l'encours de fin de période des crédits cédés au moyen d'une titrisation et qui n'ont pas été décomptabilisés.

Les encours sont à renseigner en fonction de la contrepartie impliquée selon les critères suivants:

- total des encours titrisés indépendamment de la contrepartie impliquée dans la titrisation
- les encours titrisés par l'intermédiaire d'un véhicule de titrisation résidant dans la zone euro

### 3 Les différents types de ventilation

Les montants sont à ventiler selon:

- la rubrique du crédit
- le pays du preneur de crédit
- la devise du crédit
- le secteur économique du preneur de crédit
- la contrepartie du transfert
- le pays de la contrepartie du transfert
- le type de transfert
- le type de données
- l'échéance initiale du crédit

Les nomenclatures et des codes sont détaillés dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit».

Toutefois, il est à noter que les montants ne doivent pas nécessairement être ventilés pour l'ensemble des ventilations présentées dans cette nomenclature. Ainsi, seules les ventilations demandées sur le rapport statistique S 1.8 en annexe aux présentes instructions, sont à rapporter à la BCL.

#### 3.1 La rubrique du crédit

Il s'agit de l'ensemble des créances, ventilées selon leur type (crédits à la consommation, immobiliers ou autres) pour ce qui est des crédits octroyés aux ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages.

Les ventilations par rubrique demandées sont celles reprises sur le rapport statistique S 1.8 en annexe aux présentes instructions.

### **3.2 Le pays du preneur de crédit**

Les crédits sont à ventiler selon le pays de résidence ou du siège social de la contrepartie à l'aide d'un code ISO à deux caractères.

Les ventilations par pays demandées pour les différentes rubriques sont celles reprises sur le rapport statistique S 1.8 en annexe aux présentes instructions.

### **3.3 La devise du crédit**

La devise du crédit est non ventilée.

### **3.4 Le secteur économique du preneur du crédit**

Les crédits sont à ventiler suivant le secteur économique de la contrepartie à l'aide d'un code à cinq caractères figurant sur la liste reprise dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit».

Dans ce contexte, il importe de noter qu'il s'agit du secteur économique de la contrepartie du crédit qui a été respectivement titrisé ou autrement cédé et/ou acquis.

### **3.5 La contrepartie du transfert**

Les crédits sont à ventiler selon la contrepartie du transfert. Il s'agit soit d'un véhicule de titrisation (VDT), soit d'une autre contrepartie telle qu'une institution financière monétaire (IFM).

### **3.6 Le pays de la contrepartie du transfert**

Les crédits sont à ventiler selon le pays de résidence ou du siège social de la contrepartie du transfert à l'aide d'un code ISO à deux caractères.

### **3.7 Le type de transfert**

Le rapport S 1.8 distingue cinq catégories de type de transfert dans les différents sous-tableaux, tel que repris dans la partie 2.2. Les opérations sont classées selon le transfert (titrisation avec ou sans autres cessions), selon qu'elles ont une incidence sur le bilan du déclarant ou non et selon leur recouvrement.

### **3.8 Le type de données**

Il s'agit soit des flux nets (sous-tableaux AISB, SISB et IBAR), soit des encours de fin de période (sous-tableaux IBAR, CTAR et CTND).

### **3.9 L'échéance initiale du crédit**

Les montants sont à ventiler selon leur échéance initiale à l'aide d'un code à sept caractères figurant sur la liste reprise dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit».